



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

### Références

17/09.06.2023

### Objet de la délibération

Désignation délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales

### Nombre de membres

| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
|-----------|----------|---------------------------|
| 15        | 11       | 14                        |

### Date de la convocation

01/06/2023

### Date d'affichage

01/06/2023

### Vote

Pour :  
Contre :  
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, FILLON Clément.

**Excusés :** COLLET Carole, pouvoir donné à BARREAU Emilie  
KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien  
BOQUET Marie-Claude, pouvoir donné à DENIAU Eric

**Absent :** CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Désignation délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 283 à L. 293, R. 131 à R. 148,

Vu le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté du 11 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/IOMA/2307021D relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 9 juin 2023 pour élire les délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

Compte tenu que le conseil doit élire 3 délégué titulaires et 3 délégués suppléants,

Après appel de candidatures, se présentent :

- **Pour les délégués titulaires :**

- Monsieur Eric DENIAU
- Madame Magali MAURY
- Monsieur Arnaud BAZILLAIS



- Pour les délégués suppléants :

- Madame BARREAU Emilie
- Monsieur FIERVILLE Didier
- Madame VAN DER MOTTE Elisabeth

Le Conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués titulaires en vue des élections sénatoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Sont élus délégués titulaires :

- Monsieur Eric DENIAU : 14 voix
- Madame Magali MAURY : 14 voix
- Monsieur Arnaud BAZILLAIS : 14 voix

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Sont élus délégués suppléants :

- Madame BARREAU Emilie : 13 voix
- Monsieur FIERVILLE Didier : 13 voix
- Madame VAN DER MOTTE Elisabeth : 13 voix

Fait et délibéré en Mairie, le 09/06//2023

Au registre sont les signatures.







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

### Références

18/09.06.2023

### Objet de la délibération

**Prix d'acquisition de 2 parcelles pour  
implantation d'une  
caserne de pompiers**

### Nombre de membres

| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
|-----------|----------|---------------------------|
| 15        | 11       | 14                        |

### Date de la convocation

01/06/2023

### Date d'affichage

01/06/2023

### Vote

Pour : 13  
Contre : 1  
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, FILLON Clément.

**Excusés** : COLLET Carole, pouvoir donné à BARREAU Emilie  
KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien  
BOQUET Marie-Claude, pouvoir donné à DENIAU Eric

**Absent** : CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Prix d'acquisition de 2 parcelles pour  
implantation d'une caserne de pompiers.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées AR 893 et AR 894 d'une superficie de 3.982 m<sup>2</sup> au prix de 79.640 € soit 20 € le m<sup>2</sup>.

La Mairie de Le Louroux s'engage à acheter ces parcelles à GFR Le Gaillard afin d'y implanter une caserne de pompiers au Lieu-dit Le Bois Hardeau.

Il est précisé que les frais afférents à cette acquisition (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 13 voix le tarif proposé et prend note d'1 vote contre.

Fait et délibéré en Mairie, le 09/06//2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents :** DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth.

**Excusés :** COLLET Carole, pouvoir donné à BARREAU Emilie  
KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien  
BOQUET Marie-Claude, pouvoir donné à DENIAU Eric

**Absent :** CADU David, FILLON Clément (est sorti de séance).

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Remboursement frais de déplacement.

A l'occasion d'une visite du Sénat, Monsieur FILLON Clément s'est proposé d'avancer les frais de transport (stationnement et carburant) permettant d'acheminer les membres du Conseil municipal à Paris.

Ces frais s'élèvent à 120.82 €. Il est proposé que M. FILLON soit admis à se faire rembourser ces frais sur justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité accordent ce remboursement.

Fait et délibéré en Mairie, le 09/06//2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
ERIC DENIAU

| Références    |
|---------------|
| 19/09.06.2023 |

| Objet de la délibération           |
|------------------------------------|
| Remboursement frais de déplacement |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 10       | 13                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01/06/2023             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 01/06/2023       |

| Vote         |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 13 |
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |

| Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : |
|---|
|   |

| Publication ou notification du : |
|----------------------------------|
|                                  |







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

### Références

20/09.06.2023

### Objet de la délibération

Participation voyage scolaire

### Nombre de membres

| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
|-----------|----------|---------------------------|
| 15        | 11       | 14                        |

### Date de la convocation

01/06/2023

### Date d'affichage

01/06/2023

### Vote

|              |    |
|--------------|----|
| Pour :       | 14 |
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

**Présents** : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, VANDER MOTTE Elisabeth, FILLON Clément.

**Excusés** : COLLET Carole, pouvoir donné à BARREAU Emilie  
KNEZEVIC Erwan, pouvoir donné à BERGOUGNOUX Sébastien  
BOQUET Marie-Claude, pouvoir donné à DENIAU Eric

**Absent** : CADU David

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Participation voyage scolaire.

Comme chaque année, la Municipalité verse une participation financière aux familles Lourousiennes dont les enfants scolarisés au collège ou au lycée partent en voyage scolaire. Pour cette année 2023, une participation de 50 € sera versée à :

Famille : GUSTAFFSON Nanouk  
Elève scolarisé au Collège Maurice Genevoix,  
Voyage en Allemagne du 2 au 7 avril 2023

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent M. le Maire à verser cette subvention.

Fait et délibéré en Mairie, le 09/06//2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
  
Eric DENIAU

